

Notice explicative

sur les conditions d'admission à l'examen professionnel pour « Paralegal avec brevet fédéral »

1. À qui s'adresse cette notice ?

Cette notice est destinée à toute personne souhaitant passer l'examen fédéral de paralegal. Elle a pour objectif de fournir des informations claires et concises sur les conditions d'admission à cet examen.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer qu'il remplit l'ensemble des critères d'admission avant de s'inscrire à l'examen.

2. Règlement d'examen et guide

Les conditions d'admission à l'examen professionnel fédéral de paralegal sont définies au ch. 3.3 « Admission » du règlement d'examen. Des informations complémentaires figurent au chapitre 3 « Admission à l'examen » (ch. 3.1 à 3.4) du guide. Ces deux documents sont disponibles au téléchargement sur le [site](#) de la Fédération Suisse des Avocats SAV-FSA, l'organe responsable de cet examen fédéral.

3. Conditions d'admission

Pour être admissible à l'examen de paralegal, le candidat doit, **à la date de son inscription**, remplir les conditions suivantes :

a) Formation initiale

- Être titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC), d'une maturité ou d'un titre jugé équivalent ; **ou**
- Être titulaire d'un diplôme d'assistante ou d'assistant juridique délivré par une ES.

b) Expérience professionnelle

- Pour un certificat fédéral de capacité (CFC), une maturité ou une qualification équivalente : justifier d'au moins **3 ans d'expérience professionnelle pertinente¹ à temps plein dans le domaine juridique** (calculée au prorata en cas de travail à temps partiel) ; **ou**
- Pour un diplôme d'assistante ou d'assistant juridique ES : justifier d'au moins **2 ans d'expérience professionnelle pertinente¹ à temps plein dans le domaine juridique** (calculée au prorata en cas de travail à temps partiel).

et

c) Casier judiciaire

- Fournir **un extrait du casier judiciaire datant de moins de 6 mois**. Cet extrait ne doit mentionner aucune condamnation incompatible avec les activités de paralegal.
-

¹ Cette expérience doit attester de solides connaissances juridiques et d'une application pratique approfondie de celles-ci.

d) Autres conditions

- **Païement des frais d'examen :** le candidat doit s'acquitter des frais d'examen dans un délai de 30 jours suivant l'admission provisoire et l'établissement de la facture, conformément au ch. 3.41 du règlement d'examen ;
- et
- **Dépôt des trois études de cas :** le candidat doit remettre, dans leur intégralité et au plus tard 10 semaines avant le début de l'examen, trois études de cas détaillant ses activités de paralegal au cours des cinq dernières années.

4. Conditions relatives à l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle doit avoir été acquise en Suisse et respecter les durées minimales indiquées ci-dessus. Ces durées doivent être atteintes à la date limite d'inscription à l'examen.

Pour les activités exercées à temps partiel, la durée de l'expérience professionnelle sera calculée au prorata.

5. Décision d'admission

L'admission à l'examen est subordonnée à la décision de la commission d'examen.

Berne, le 23 septembre 2024